

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS GSTS (GOLD STARRY Traitement de Surfaces à SAINT LEU LA FORET

Description de l'établissement

Nom : GSTS (GOLD STARRY Traitement de Surfaces)
Adresse : 1-3, rue Jacques Prévert
Commune(s) : SAINT LEU LA FORET (95563)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/05/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP6126100101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société GSTS (GOLD STARRY TRAITEMENTS DE SURFACE) exerçait des activités de traitement de surface à Saint-Leu-la-Forêt. Les activités exercées sur ce site ont débuté le 15 février 1999 et ont cessé le 1er mars 2000.

La société GSTS a été radiée le 10 octobre 2017. Le propriétaire du terrain (société SCI DANMER) a alors décidé de transmettre un mémoire de cessation d'activités, en date du 28 avril 2017, établi par DAKRA INDUSTRIAL SAS.

Ce mémoire de cessation d'activités comporte notamment les résultats d'investigations dans les sols faisant état d'un impact en métaux, trichloroéthylène, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), hydrocarbures et cyanures.

La mise en sécurité du site a été réalisée par le propriétaire du site. Le site est clôturé et le nécessaire a été fait pour que les risques d'incendie et d'explosion soient supprimés (cuves pompées, dégazées et neutralisées au sable, évacuation des déchets et aucune détection de cuves enterrées complémentaires).

Les résultats d'investigations des sols avaient montré la présence d'une pollution. Au vu de cette pollution, des travaux de réhabilitation sont à prévoir. En revanche, le dernier exploitant (société GSTS) n'existe plus depuis octobre 2017, l'inspection des installations classées n'a plus d'exploitant vers qui se retourner pour donner suite à la cessation d'activité et entamer les travaux de réhabilitation.

Dans ces conditions, en cas de nouveau projet sur le terrain, il appartiendra à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du terrain avec l'usage envisagé. Le cas échéant, des mesures de gestion adaptées pourront être adoptées afin de limiter l'impact de la pollution éventuelle sur les personnes susceptibles de fréquenter le site.

Ainsi, un secteur d'information des sols est créé afin de garantir la

préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. Cela permet que ce terrain soit soumis à l'article L. 125-7 du code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location. Cela permet également que tout projet de construction ou de lotissement prévu sur ce terrain soit soumis à l'article L. 556-2 du code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Une attestation de compatibilité au nouvel usage devra être jointe au permis de construire (dit ATTES-ALUR). Il appartient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols) avec l'usage envisagé.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/07/2021

Enjeux et environnement :

Description³ : La société GSTS (GOLD STARRY TRAITEMENTS DE SURFACE) exerçait des activités de traitement de surface à Saint-Leu-la-Forêt. Les activités exercées sur ce site ont débuté le 15 février 1999 et ont cessé le 1er mars 2000.

La société GSTS a été radiée le 10 octobre 2017. Le propriétaire du terrain (société SCI DANMER) a alors décidé de transmettre un mémoire de cessation d'activités, en date du 28 avril 2017, établi par DAKRA INDUSTRIAL SAS.

Ce mémoire de cessation d'activités comporte notamment les résultats d'investigations dans les sols faisant état d'un impact en métaux, trichloroéthylène, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), hydrocarbures et cyanures.

La mise en sécurité du site a été réalisée par le propriétaire du site. Le site est clôturé et le nécessaire a été fait pour que les risques d'incendie et d'explosion soient supprimés (cuves pompées, dégazées et neutralisées au sable, évacuation des déchets et aucune détection de cuves enterrées complémentaires).

Les résultats d'investigations des sols avaient montré la présence d'une pollution. Au vu de cette pollution, des travaux de réhabilitation sont à prévoir. En revanche, le dernier exploitant (société GSTS) n'existe plus depuis octobre 2017, l'inspection des installations classées n'a plus d'exploitant vers qui se retourner pour donner suite à la cessation d'activité et entamer les travaux de réhabilitation.

Dans ces conditions, en cas de nouveau projet sur le terrain, il appartiendra à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du terrain avec l'usage envisagé. Le cas échéant, des mesures de gestion adaptées pourront être adoptées afin de limiter l'impact de la pollution éventuelle sur les personnes susceptibles de fréquenter le site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

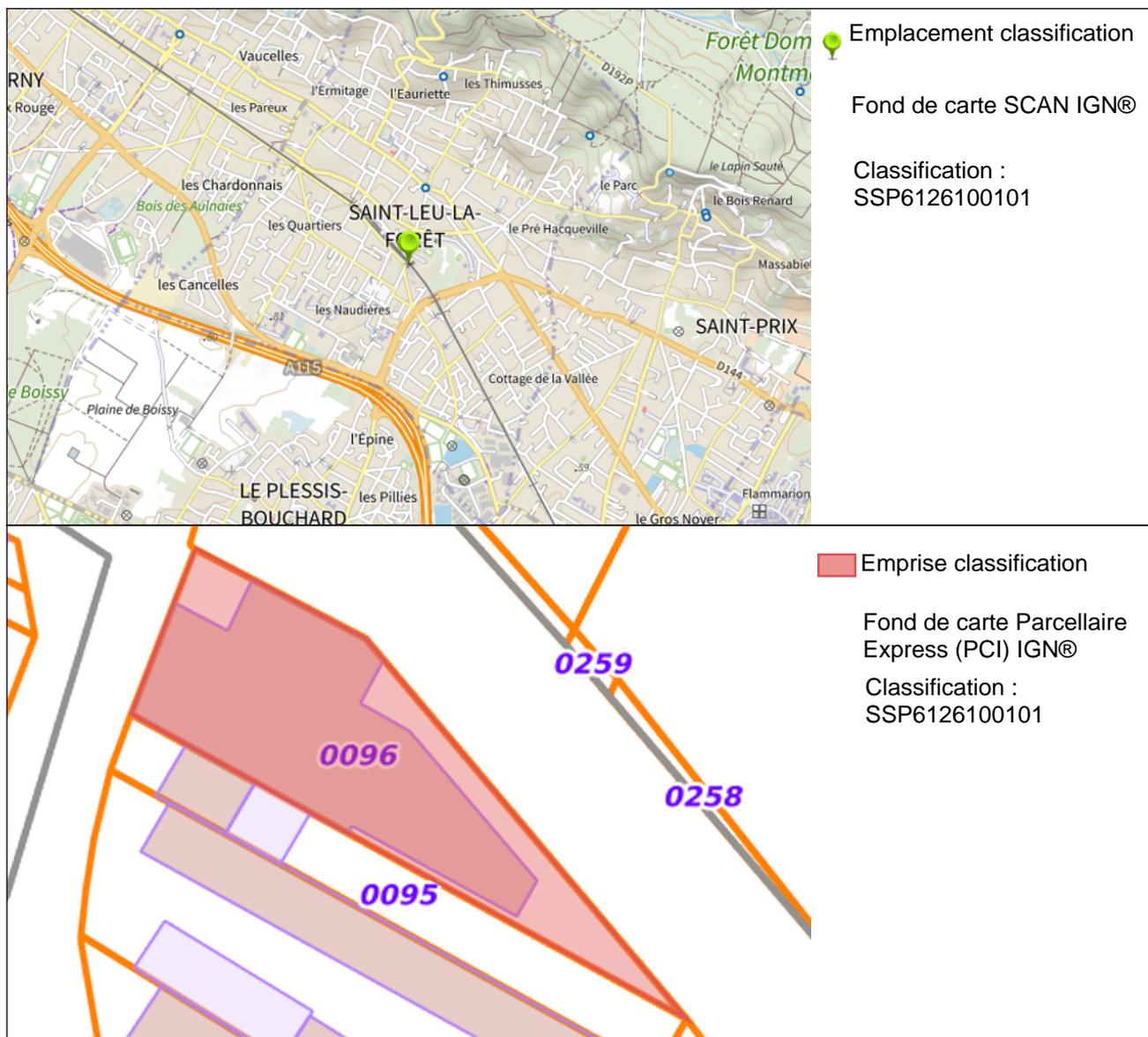
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Leu-la-Forêt	1	BI	0096	95

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 644772.1991132185, Lat. : 6879544.934624019

Superficie estimée :

710 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.